



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 2024-319 intitulé « Règlement numéro 2024-319 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux ».

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 05^e jour de décembre 2024.

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière